



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 29 novembre 2017

PROCÈS VERBAL

En l'an 2017, le mercredi 29 novembre 2017 à 19 H 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 55 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Villain Guillaume, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques, Petit Christiane.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	
→ BASSES	
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	Robert Jean, Fleuriau Marylène
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	Sigonneau Quentin
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonneville-Coupé Bernard
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	François Isabelle
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra
→ SAINT LAON	
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Monsieur Jacques DENIZE, conseiller communautaire suppléant de Glénouze,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

Monsieur Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

Monsieur Louis-Marie AIRAULT, conseiller communautaire suppléant de La Grimaudière,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 5

- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly, a donné pouvoir à Pascal BRAULT, conseiller communautaire de Ranton.
- Jeanne-Marie RITOUX-BODIN, conseillère communautaire de Maulay, a donné pouvoir à William ARCHAMBAULT, conseiller communautaire de Sammarcolles.

- Claude BARRIN, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19 H 15,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance M. Quentin SIGONNEAU, Maire de Glénouze.**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 OCTOBRE 2017

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE – COMMUNE DE BOURNAND

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation de représentants à la commission consultative paritaire du syndicat Énergies Vienne
- Compétence EAU : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat Eaux de Vienne – SIVEER
- Compétence EAU : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat « S.I.A.E.P. du Richelais »
- Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du « syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme »
- Compétence GEMAPI : adhésion, transfert de compétence et représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Manse étendu
- Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive
- Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord
- Motion de soutien aux bailleurs sociaux de la Vienne
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs - Tarifs de mise à disposition de décompacteur
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de prestations de services pour les communes membres - Prestations informatiques
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de prestations de services pour les communes membres – Convention de prestations de service PAO-infographie
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de location de matériel intercommunal pour les communes membres ou autres organismes publics extérieurs - Tarifs de mise à disposition de barnums
- Révision des tarifs pour 2018 - Tarifs photocopies
- Révision des tarifs pour 2018 - Tarifs machine à relier les actes administratifs
- Révision des tarifs pour 2018 - Tarifs Piscines
- Révision des tarifs pour 2018 - Tarifs spécifiques occupation de la piscine Tournesol
- Révision des tarifs pour 2018 : Aire d'accueil des gens du voyage

2. FINANCES

- Pertes sur créances irrécouvrables
- Résultat de consultation : Fourniture, livraison et installation d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables et autres matériels informatiques - POUR INFORMATION
- Résultat de consultation : Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers - POUR INFORMATION
- Encaissement de remboursement d'assurances
- Amortissement des immobilisations
- Décisions modificatives

3. ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS

- Gestion forestière - exercice 2018
- Convention avec la SAFER pour la gestion des fermages

4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Accueil périscolaire - Convention « Mon Compte Partenaire » - CDAP
- Accueil périscolaire - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de services - Modification de durée de la convention

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Contrat de reprise des emballages plastiques issus de la collecte sélective - VALORPLAST
- Stockage et chargement des papiers issus de la collecte sélective – Entreprise ARSONNEAU
- Contrat CITEO pour l'action et la performance dit barème F – Emballages (2018-2022)
- Contrat CITEO pour les soutiens au recyclage des papiers (2018-2022)
- Révision des tarifs pour 2018 - tarifs des dépôts en déchèteries
- Révision des tarifs pour 2018 - tarifs pour remplacement des équipements de pré-collecte
- Révision des tarifs pour 2018 - Compostage domestique - tarifs composteurs
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs - tarif de mise à disposition exceptionnelle de véhicule de collecte des déchets ménagers aux collectivités
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs - tarifs de location exceptionnelle de caissons amovibles
- Révision des tarifs pour 2018 - Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes membres ou autres organismes publics extérieurs - tarifs de location des véhicules, engins et matériels

6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Location de bureaux au sein du Téléport 6 – Atténuation de charges
- Révision des tarifs 2018 - Bureaux Haute Technologie (BHT)
- Révision des tarifs 2018 - Bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises (CAE)
- Révision des tarifs 2018 - Location d'une salle de visio-conférence

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Contrat assurance statutaire CNP
- Création de postes
- Modification de temps de travail

8. BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

- Convention de mise à disposition de matériel avec la commune de Moncontour

9. TOURISME, CULTURE

- Révision des tarifs 2018 - Salle culturelle « La Grange »
- Révision des tarifs 2018 - Office de Tourisme du Pays Loudunais – Tarifs des visites
- Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau d'informations touristiques entre la commune de Monts-sur-Guesnes et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau d'informations touristiques entre la commune de Moncontour et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureau d'informations touristiques entre la commune de Trois-Moutiers et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Nomination du directeur de régie Office de Tourisme du Pays Loudunais

10. RAPPEL DES DÉCISIONS

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE – Commune de Bournand

Présentée par Joël DAZAS

- M. Alain FRADIN est installé en tant que conseiller communautaire titulaire de Bournand en remplacement de M. Alain LOUIS, conseiller communautaire de Bournand ayant démissionné.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) de mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire (CCP),

CONSIDÉRANT que l'objet de cette commission est :

- de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre,
- de mettre en cohérence les investissements sur les réseaux,
- d'être avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat et l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative Paritaire mise en place par le syndicat ÉNERGIES VIENNE en 2016, doit être recomposée compte tenu des nouveaux statuts du syndicat entrés en vigueur le 4 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative Paritaire doit désormais être composée de 28 membres soit :

- 14 représentants du syndicat ÉNERGIES VIENNE
- 14 représentants des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale = 2 membres par EPCI,

Il est proposé de désigner deux délégués communautaires qui représenteront la Communauté de communes du Pays Loudunais à cette commission :

- **M. Bruno LEFEBVRE**
- **M. Joël DAZAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à désigner :

- **M. Bruno LEFEBVRE**
- **M. Joël DAZAS**

pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais à la Commission Consultative Paritaire.

COMPÉTENCE EAU : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-6-6 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

VU la délibération n° 2017-7-4 en date du 26 octobre 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence Eau sera exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'en cas de transfert de compétence à une Communauté de communes par des communes membres d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, l'art. 5214-21 du CGCT prévoit que la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres du syndicat,

CONSIDÉRANT que la compétence «Eau» est exercée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes a transféré cette compétence Eau au Syndicat mixte Eaux de Vienne – SIVEER (excepté la commune de Pouant qui n'a transféré qu'une partie du territoire communal),

Il est proposé au Conseil de Communauté, conformément aux statuts du syndicat mixte Eaux de Vienne – SIVEER, sur la base du principe de représentation-substitution, de désigner 45 délégués. Le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat.

Délégués	
Titulaires	Suppléants
Alain RIGAUD (commune d'Angliers)	René GIRARD (commune d'Angliers)
Alain NOÉ (commune d'Arçay)	Frédéric GOURMAUD (commune d'Arçay)
Jacky GUIGNARD (commune d'Aulnay)	Francky PAUBY (commune d'Aulnay)
Monique VIVION (commune de Basses)	Jean-Louis MARLET (commune de Basses)
Michel FERRET (commune de Berthegeon)	Benjamin NEVEU (commune de Berthegeon)
Jean-Paul FULNEAU (commune de Berrie)	Christian POUCEL (commune de Berrie)
Marylène FLEURIAU (commune de Beuxes)	Dominique GIRARD (commune de Beuxes)
Alain FRADIN (commune de Bournand)	Marcel LORAIN (commune de Bournand)
Henri VILLAIN (commune de Ceaux-en-Loudun)	Michel LUSSE (commune de Ceaux-en-Loudun)
Hubert BAUFUMÉ (commune de Chalais)	Michel GILLOIRE (commune de Chalais)
Philippe DELAVault (commune de Craon)	Eugène LEVEQUE (commune de Craon)
Bruno LEFEBVRE (commune de Curçay-sur-Dive)	Guy PIAT (commune de Curçay-sur-Dive)
Micheline LETAINURIER (commune de Dercé)	Jean-Claude TRUMEL (commune de Dercé)
Jean-Claude GRIGNON (commune de Glénouze)	Anne-Marie FOUCHER (commune de Glénouze)
Gérard MELBER (commune de Guesnes)	Marie-France TASCHE (commune de Guesnes)
Claude SERGENT (commune de La Grimaudière)	Louis-Marie AIREAULT (commune de La Grimaudière)
Florent COURLIVANT (commune de La Chaussée)	Marie-Claire BARRY (commune de La Chaussée)
Michel AUCHER (commune de La Roche-Rigault)	Jean-Jacques REGULIER (commune de La Roche-Rigault)
Marie-Jeanne BELLAMY (commune des Trois-Moutiers)	Jean-Paul BELLAMY (commune des Trois-Moutiers)
Jean-Pierre JAGER (commune de Loudun)	Philippe DUPUIS (commune de Loudun)
Jacques VIVIER (commune de Loudun)	Brice OLIVIER (commune de Loudun)
Michel JALLAIS (commune de Loudun)	Nathalie GIANSAINTI (commune de Loudun)
Laurence POINTIS (commune de Loudun)	Thierry PERREAU (commune de Loudun)
Christian RENAULT (commune de Martaizé)	Joseph CUSSONNEAU (commune de Martaizé)
Maurice LAMBERT (commune de Maulay)	Rose TAMBOUR (commune de Maulay)

Bernard MICHAUD (commune de Mazeuil)	Didier BARRIN (commune de Mazeuil)
Georges MARTIN (commune de Messemé)	Daniel BARBIER (commune de Messemé)
Edouard RENAUD (commune de Moncontour)	Jean-Jacques HOULLIER (commune de Moncontour)
Alain BOURREAU (commune de Monts-sur-Guesnes)	Yvon BASSEREAU (commune de Monts-sur-Guesnes)
Jacques VARENNES (commune de Mouterre-Silly)	Daniel COLAS (commune de Mouterre-Silly)
Jean-Claude AUBINEAU (commune de Morton)	Pascal BEAUSSE (commune de Morton)
Cyrille RANCHER (commune de Nueil-sous-Faye)	Jean-Marc BLIN (commune de Nueil-sous-Faye)
Pierre CHAUVIN (commune de Pouançay)	Daniel GLOUX (commune de Pouançay)
Jacques PROUST (commune de Pouant)	Jean-Louis POIRIER (commune de Pouant)
Christian PILLOT (commune de Prinçay)	Gilbert QUARANTA (commune de Prinçay)
Christophe CHAINEAU (commune de Ranton)	Pascal BRAULT (commune de Ranton)
Michel SERVAIN (commune de Raslay)	Jean-Michel GAUCHER (commune de Raslay)
Bruno VERDIER (commune de Roiffé)	Linda BOURREAU (commune de Roiffé)
Richard POUET (commune de Saint-Clair)	Thierry MENARD (commune de Saint-Clair)
Renée MEUNIER (commune de Saint-Laon)	Josette AUGUIER (commune de Saint-Laon)
Dominique HAUTE (commune de Saint-Léger-de-Montbrillais)	Franck FULNEAU (commune de Saint-Léger-de-Montbrillais)
Christian GUITTON (commune de Saint-Jean-de-Sauves)	Françoise DERISSON (commune de Saint-Jean-de-Sauves)
Bernard SERVANT (commune de Saires)	Christophe RATOUT (commune de Saires)
Robert MARTELING (commune de Saix)	Thierry DOUSSET (commune de Saix)
Jean MALÉCOT (commune de Sammarçolles)	William ARCHAMBAULT (commune de Sammarçolles)
Antoine BONNEAU (commune de Ternay)	Thierry GUIGNARD (commune de Ternay)
Roland LÉBOUCHER (commune de Verrue)	Antoinette LEFEBVRE (commune de Verrue)
Jacky DURAND (commune de Vézières)	Jean-Pierre HOF (commune de Vézières)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à désigner ces conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat.

COMPÉTENCE EAU : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT « S.I.A.E.P. DU RICHELAIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-6-6 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

VU la délibération n°2017-7-4 en date du 26 octobre 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence Eau sera exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-

ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que la compétence « Eau » est exercée par la commune de Pouant jusqu'au 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la commune de Pouant a transféré cette compétence Eau au syndicat S.I.A.E.P. du RICHELAIS, pour une partie du territoire communal, correspondant au secteur lieu-dit « La Polka »,

Il est proposé au Conseil de Communauté, conformément aux statuts du syndicat S.I.A.E.P. du RICHELAIS, sur la base du principe de représentation-substitution, de désigner les délégués pour la commune de Pouant. Le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat.

Délégués	
Titulaire	Jean-Yves AUCHER
	Claude TAVEAU
Suppléant	Roch BOUSSEAU
	Jean-Louis POIRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à désigner ces conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat.

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT DES BASSINS DU NEGRON ET DU SAINT-MEXME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-7-4 en date du 26 octobre 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la compétence « GEMAPI » est exercée auparavant par les communes de **Basses, Beuxes, Loudun et Sammarçolles** et que celles-ci avaient transférées cette compétence GEMAPI au syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme,

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que le syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- le Négron et ses affluents
- la Vienne et ses affluents
- le Saint-Mexme et ses affluents

CONSIDÉRANT que les communes de **Basses, Beuxes, Loudun, Sammarçolles** ainsi que **Bourmand, Chalais, la Roche-Rigault, Messemé, Roiffé, Saix et Vézières**, sont concernées tout ou partie par le bassin du Négron,

VU les statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme adoptés en conseil syndical le 24 novembre 2017, joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat,

Il est proposé au Conseil de Communauté, conformément aux statuts du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme, sur la base du principe de représentation-substitution, de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme.

Délégués	
Titulaires	Suppléants
Michel HUBERT (commune de Basses)	Philippe LAURENT (commune de Basses)
Jean ROBERT (commune de Beuxes)	Marylène FLEURIAU (commune de Beuxes)
Alain FRADIN (commune de Bournand)	Marcel LORAIN (commune de Bournand)
Hubert BAUFUMÉ (commune de Chalais)	Patrick FRADIN (commune de Chalais)
Cédric RIBANNEAU (commune de La Roche-Rigault)	René LARGEAU (commune de La Roche-Rigault)
Jacques VIVIER (commune de Loudun)	Brice OLIVIER (commune de Loudun)
Isabelle FRANÇOIS (commune de Messemé)	Maryvonne MAILLARD (commune de Messemé)
Jocelyn BIRAULT (commune de Roiffé)	Robert SZALKOWSKI (commune de Roiffé)
Jean MALÉCOT (commune de Sammarçolles)	Lysiane BERTON (commune de Sammarçolles)
Thierry DOUSSET (commune de Saix)	Sylvie BARILLOT (commune de Saix)
Jacky DURAND (commune de Vézières)	Jean-Pierre HOF (commune de Vézières)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à désigner ces conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat.

COMPÉTENCE GEMAPI : ADHÉSION, TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ÉTENDU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2017-7-4 en date du 26 octobre 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que le syndicat de la Manse étendu est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- la Manse et ses affluents, dont le Ruau
- la Veude et ses affluents, dont le Mâble
- la Bourouse et ses affluents
- le Réveillon et ses affluents
- la Veude de Ponçay et ses affluents
- La Vienne et les autres petits affluents
- La Creuse en rive droite uniquement dans l'emprise de la commune de Nouâtre

CONSIDÉRANT que les communes de Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, la Roche-Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay sont concernées tout ou partie par les bassins de la Veude et du Mâble,

CONSIDÉRANT que le syndicat est compétent :

- à titre obligatoire pour les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement :
 1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- à titre optionnel pour les items 5 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement :
 5. la défense contre les inondations et contre la mer

VU les statuts du syndicat mixte de la Manse étendu adopté en conseil syndical le 27 octobre 2017 joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et conformément aux statuts du syndicat mixte de la Manse étendu décide :

- ✓ d'adhérer au Syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8,
- ✓ de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Manse étendu pour les communes concernées,
- ✓ de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Manse étendu.

Délégués	
Titulaires	Suppléants
Pierre-Yves THIROUIN (commune de Nueil-sous-Faye)	Jeanne-Marie RITOUX-BODIN (commune de Maulay)
Christian PILLOT (commune de Prinçay)	Guy BRISSEAU (commune de Pouant)
Bernadette COTTIER (commune de Berthegon)	Christophe BRUNEAU (commune de Dercé)

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA VALLÉE DE LA DIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-7-4 en date du 26/10/2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la compétence « GEMAPI » est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 par les communes de Angliers, Arçay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Mouterre-Silly, La Roche-Rigault, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saires et Verrue,

CONSIDÉRANT que ces communes ont transféré cette compétence GEMAPI au SIVU de la Vallée de la Dive,

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

VU les statuts joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et conformément aux statuts du SIVU de la Vallée de la Dive, sur la base du principe de représentation-substitution, décide de désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SIVU de la Vallée de la Dive.

Délégués	
Titulaires	Suppléants
Jean-François POTTIER (commune d'Angliers)	Alain POTTIER (commune d'Angliers)
Alain NOÉ (commune d'Arçay)	Isabelle PIOLET (commune d'Arçay)
Jacky GUIGNARD (commune d'Aulnay)	Franck PAUBY (commune d'Aulnay)
Hubert BAUFUMÉ (commune de Chalais)	Patrick FRADIN (commune de Chalais)
Philippe DELAVault (commune de Craon)	Philippe GRIMAULT (commune de Craon)
Micheline LETAINTURIER (commune de Dercé)	Jean-Claude TRUMEL (commune de Dercé)
Guillaume PROUST (commune de Guesnes)	Vincent MANCEAU (commune de Guesnes)
Marie-Claire BARRY (commune de La Chaussée)	Martine CHAUVET (commune de La Chaussée)
Gérard GORIN (commune de La Grimaudière)	Claude GATINEAU (commune de La Grimaudière)
Cédric RIBANNEAU (commune de La Roche-Rigault)	René LARGEAU (commune de La Roche-Rigault)
Bernard GIRARD (commune de Martaizé)	Jacques CHEVALLIER (commune de Martaizé)
Philippe ROY (commune de Mazeuil)	Didier BARRIN (commune de Mazeuil)
Edouard RENAUD (commune de Moncontour)	Marylène PETIT (commune de Moncontour)
Alain BOURREAU (commune Monts-sur-Guesnes)	Emmanuel MIGEON (commune de Monts-sur-Guesnes)
Jacques VARENNES (commune de Mouterre-Silly)	Catherine BROTTIER (commune de Mouterre-Silly)
Lydia POIRault (commune de Saint-Laon)	Eric BAUDOIN (commune de Saint-Laon)
Nicole BERGER (commune de Saint-Clair)	Martine BERTIN (commune de Saint-Clair)
Christian GUITTON (commune de Saint-Jean-de-Sauves)	Claude BARRIN (commune de Saint-Jean-de-Sauves)
Jean-Paul DESSIOUX (commune de Saires)	Mickaël CRUCHON (commune de Saires)
Patrick ESTIVALET (commune de Verrue)	Francis SICLET (commune de Verrue)

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA DIVE DU NORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2017-7-4 en date du 26/10/2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 par les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon, Ternay,

CONSIDÉRANT que ces communes ont transféré cette compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Dive du Nord,

CONSIDÉRANT que conformément à l'art. 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

VU les statuts joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord, sur la base du principe de représentation-substitution, décide de désigner 12 délégués pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord.

Délégués titulaires
Bruno LEFEBVRE (commune de Curçay-sur-Dive)
Francis GAURY (commune de Curçay-sur-Dive)
Charles DANCIN (commune de Pouançay)
Bernadette KUGENER (commune de Pouançay)
Pascal BRAULT (commune de Ranton)
Christophe CHAINEAU (commune de Ranton)
Claude MAUXION (commune de Berrie)
Patrice MAROLLEAU (commune de Berrie)
Lydia POIRault (commune de Saint-Laon)
Eric BAUDOIN (commune de Saint-Laon)
Hugues MARTEAU (commune de Ternay)
Yannick PIERRE (commune de Ternay)

MOTION DE SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX DE LA VIENNE

L'Association des Maires de France propose aux collectivités d'apporter leur soutien aux bailleurs sociaux dans le cadre du projet de loi de finances 2018.

CONSIDÉRANT l'article 52 du projet de loi de finances qui prévoit d'économiser 1,5 milliard d'euros sur les aides personnalisées au logement (APL) en demandant aux organismes HLM de baisser leurs loyers en conséquence afin que cette mesure soit indolore pour les ménages concernés,

Cette ponction, qui est de l'ordre de 60€ en moyenne par mois, est préoccupante à plusieurs points de vue :

- elle constitue une perte brutale de ressources pour les organismes HLM, qui représente 75% de leur capacité d'investissement ;
- elle conduira à supprimer, ou à tout le moins suspendre, de nombreux projets de construction ou de réhabilitation du parc locatif ;
- l'entretien des immeubles et l'accompagnement des personnes les plus fragiles seront impactés ;
- elle représente un risque pour les collectivités, à travers les garanties d'emprunt accordées aux organismes HLM : ce risque devenant réel dans ce contexte, les collectivités pourraient être appelées à se substituer à des organismes défaillants. Or à ce jour l'encours serait de quelques 130 milliards d'euros ;

Cette disposition constitue, de surcroît, un véritable frein à l'aménagement du territoire par la remise en cause des politiques de l'Habitat.

Cette disposition représente enfin un risque pour l'emploi dans le secteur du bâtiment.

En effet, les bailleurs sociaux de la Vienne investissent chaque année entre 50 et 60 millions d'euros, or ce ne sont pas moins de 500 emplois dans le bâtiment qui pourraient disparaître si cette mesure était confirmée (base : un ETP pour 100 000€ de travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier afin d'apporter son soutien plein et entier aux bailleurs sociaux de la Vienne, acteurs incontournables de l'aménagement de nos territoires et de la cohésion sociale.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 - CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS - TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE DÉCOMPACTEUR

La Communauté de communes du Pays Loudunais possède un décompacteur gamme lourde de type verti-drain, pour l'entretien des terrains engazonnés.

Il a été décidé de mettre cet équipement à disposition des communes non membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou autres organismes publics extérieurs.

Pour cette mise à disposition, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Décompacteur	Tarifs en 2016		Tarifs en 2017		Proposition de tarifs en 2018	
	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles
Pour les collectivités non membres ou autres organismes publics extérieurs	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – PRESTATIONS INFORMATIQUES

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

2016	2017	Proposition de tarifs en 2018
50 € TTC / heure	50 € TTC / heure	50 € TTC / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE PAO-INFOGRAPHIE

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

2017	Proposition de tarifs en 2018
47 € TTC / heure	47 € TTC / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS – TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE BARNUMS

Lors de sa séance du 12 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la location des deux barnums de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Un document engageant la responsabilité financière de l'association ou de la commune en cas de dégradation du matériel est établi à chaque location.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

2016	2017	Proposition de tarifs en 2018
150.00 € le barnum	150.00 € le barnum	150.00 € le barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs des photocopies, dans le cadre de la location des bureaux du Téléport 6, avaient été fixés par délibération en date du 6 juillet 2006. Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

Types de copies	Coût HT (1 à 99)			Coût HT (100 à 499)			Coût HT (500 et plus)		
	2016	2017	Proposition 2018	2016	2017	Proposition 2018	2016	2017	Proposition 2018
A4 N&B (papier 80 gr)	0.07 €	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.05 €	0.05 €	0.05 €
A3 N&B (papier 80 gr)	0.12 €	0.12 €	0.12 €	0.11 €	0.11 €	0.11 €	0.09 €	0.09 €	0.09 €
A4 couleur (papier 90 gr)	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.48 €	0.48 €	0.48 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
A3 couleur (papier 90 gr)	1.15 €	1.15 €	1.15 €	0.95 €	0.95 €	0.95 €	0.85 €	0.85 €	0.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS MACHINE À RELIER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition de la relieuse aux communes membres moyennant une participation financière, compte tenu du coût du matériel (machine et fournitures). Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

2015	2016	2017	Proposition de tarifs pour 2018
12 € par registre	13 € par registre	13 € par registre	13 € par registre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS PISCINES

Dans sa délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des entrées des deux piscines. Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018 :

CATEGORIES	2015	2016	2017	Proposition de TARIFS 2018
Adultes				
Entrée	3.05 €	3.05 €	3.05 €	3.05 €
Cartes de 10 entrées	24.40 €	24.40 €	24.40 €	24.40 €
Cartes de 30 entrées	64.00 €	64.00 €	64.00 €	64.00 €
Étudiants				
Entrée	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €
Cartes de 10 entrées	19.30 €	19.30 €	19.30 €	19.30 €
Moins de 18 ans				
Entrée	1.65 €	1.65 €	1.65 €	1.65 €
Cartes de 10 entrées	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Cartes de 30 entrées	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Groupes enfants				
Entrée	1.15 €	1.15 €	1.15 €	1.15 €
Gratuité pour accompagnateurs éducateurs				
Centres de loisirs du territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 6 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Licenciés Club des Sauveteurs (sur justificatif) Licenciés Club ASNL (sur justificatif) Maîtres-nageurs et BNSSA (sur justificatif)			Gratuit	Gratuit
Apprentissage de la nage : forfait de 12 leçons			105.00 €	105.00 €
Apprentissage de la nage : Leçon à l'unité			9.00 €	9.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS SPÉCIFIQUES OCCUPATION DE LA PISCINE TOURNESOL

	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	Proposition de tarifs ANNÉE 2018
CENTRE HOSPITALIER LOUDUN CENTRE PERINATALITE - ACTIVITÉ AQUATIQUE (Convention reconductible 2012) - Tarif annuel	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €
INSTITUTS SPECIALISÉS (médi-co-éducatifs) en groupe et accompagné Territoire intercommunal			Gratuit	Gratuit
INSTITUTS SPECIALISÉS (médi-co-éducatifs), hôpitaux de jour en groupe et accompagné Hors territoire intercommunal Facturation trimestrielle avec application tarif :				
Adultes : carte 10 entrées « Étudiants »			19.30 €	19.30 €
Jeunes : carte de 10 entrées – « moins de 18 ans »	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
ASSOCIATION « CLUB RENAISSANCE » (Convention reconductible 2010) Tarif annuel	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS (Convention reconductible 2008) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION ADAP'TON SPORT (Convention reconductible 2014) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé au Conseil de Communauté les tarifs suivants à appliquer lors du séjour des gens du voyage sur l'aire d'accueil pour l'année 2018 :

	Référence tarifs commune de Loudun compétente jusqu'à fin 2016 2016	2017	2018
Acompte perçu pour les consommations	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Eau	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³	2,50 €/m ³
Electricité	0,17 €/Kwatt	0,17 €/Kwatt	0,17 €/Kwatt
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Pénalités pour infraction au règlement intérieur	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Astreinte journalière pour dépassement de la durée de stationnement	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

2 – FINANCES

Présentée par Édouard RENAUD

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes de 9 titres de recettes irrécouvrables, émis de 2015 à 2016, pour les budgets suivants :

- Budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais
 - o un ensemble de 7 factures de 2015 à 2016, irrécouvrables au motif de créances minimales et/ou poursuites sans effet (accueils périscolaires, redevance dépôts déchets, loyers) pour un montant total de 62.11 € TTC.

Il est proposé de mandater ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

- Budget annexe Développement Économique
 - o 1 facture de 2015 pour une prestation de photocopies, irrécouvrable au motif de créances minimales et/ou poursuites sans effet, pour un montant de 20.20 € HT soit 24.24 € TTC.

Il est proposé de mandater cette dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mandater les dépenses décrites ci-dessus et à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉSULTATS DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

Fourniture, Livraison et Installation d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables et autres matériels informatiques

Estimation : 12 500.00 € HT

Entreprise retenue : Micro Informatique Services 86200 – Loudun

Montant de l'offre retenue : 9 841.00 € HT.

Fourniture et Livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers

Accord cadre : Mini 90 000.00 € HT – Maxi 124 000.00 € HT

Durée : 3 ans avec possibilité de 2 reconductions d'1 an chacune, soit au maximum 5 ans.

Entreprise retenue : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS 69342 LYON.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 81.40 € en remboursement des dégradations subies sur les véhicules de la déchèterie de Loudun/Messemeé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à accepter l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 747804 et à signer toute pièce relative à ce dossier.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il convient de retenir pour chaque catégorie de biens acquis, les durées d'amortissement suivantes :

Type d'immobilisation	Durée
A) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Participations versées aux communes du GFP	15 ans
B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	12 ans
Équipements des cuisines	12 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	-
Constructions sur sol d'autrui	-
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	18 ans
Bien inférieur à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à définir les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENTVirements de créditsRégularisation Vente Terrain à la commune de Curçay-sur-DiveRégularisation Etudes Centres bourgs non suivies de travauxMise à jour des amortissements

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</u>		
276341 Communes membres du GFP	0,00	13 500,00
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections</u>		
28031 Frais d'études	0,00	12 000,00
2804133 Projets Infras. d'intérêt général	0,00	3 000,00
28041412 Bâtiments et installations	0,00	2 000,00
280421 Biens immobiliers, matériel et étude	0,00	-25 000,00
280422 Bâtiments et installations	0,00	500,00
2804411 Biens mobiliers, matériel et étude	0,00	-30 000,00
28051 Concession et droit similaire	0,00	-11 500,00
28121 Plantations arbres et arbustes	0,00	500,00
28152 Installations de voirie	0,00	500,00
28182 Matériel de transport	0,00	16 000,00
28188 Autres immobilisations corporelles	0,00	32 000,00
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>		
2031 Frais d'études	75 000,00	0,00
204411 Subventions versées aux communes sur biens mobiliers, matériel et étude	16 000,00	0,00
2118 Immobilisations corporelles autres terrains	0,00	16 000,00
21718 Immobilisations corporelles MAD autres terrains	0,00	75 000,00
<u>Opération 20199 : Administration & Divers</u>		
2138 Immobilisations corporelles autres constructions	6 000,00	0,00
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	0,00
<u>Opération 211099 : Ecoles maternelles</u>		
2183 Matériel de bureau et informatique	7 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-10 000,00	0,00
2184 Mobilier	3 000,00	0,00
<u>Opération 511025 : Maison Médicale de Moncontour</u>		
165 Dépôts et cautionnements	40,00	40,00
<u>Opération 812199 : Ordures Ménagères</u>		
2033 Frais d'insertion	500,00	0,00
2051 Concessions, droits similaires	-500,00	0,00
2138 Autres constructions	385 000,00	0,00
2182 Matériel de transport	465 000,00	0,00

2188	Autres immobilisations corporelles	-850 000,00	0,00
------	------------------------------------	-------------	------

Opération 953099 : Patrimoine et Tourisme

10222	Dépôts et cautionnements	0,00	500,00
2118	Autres terrains	3 500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-3 000,00	0,00
		105 040,00	105 040,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virements de crédits

Chapitre 011 : Charges à caractère général

6236	Catalogues et imprimés	-4 500,00	0,00
------	------------------------	-----------	------

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

6744104	Participation budget annexe Tourisme	4 500,00	0,00
		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (DM n° 4/2017)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Inscription de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves</u>		
10222 FCTVA	0,00	250,00
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>		
2184 Mobilier	250,00	0,00
	250,00	250,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virements de crédits

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

65548	Autres contributions	-3 000,00	0,00
-------	----------------------	-----------	------

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

64111	Rémunération principale	7 500,00	0,00
-------	-------------------------	----------	------

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

774	Subventions exceptionnelles	0,00	4 500,00
		4 500,00	4 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENTAffectations et virements de crédits

	DEPENSES	RECETTES
<u>Opération 931225 : Bâtiments artisanaux de Moncontour</u>		
165 Dépôts et cautionnements	1 490,26	1 490,26
<u>Opération 953010 : Maison de Pays</u>		
2138 Autres constructions	-1 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00
	1 490,26	1 490,26

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité, l'inscription en décision modificative toutes les écritures comptables nécessaires aux opérations d'ordre de fin d'année, pour le constat des stocks de chacun de ces lotissements.

3 – ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS,

Présentée par Bruno LEFEBVRE

GESTION FORESTIÈRE – EXERCICE 2018

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018 :

	ROBINIER (et châtaignier)				CHÊNE - FRÈNE - CHARME			CHÊNE - FRÈNE			
	Vendu sur pied Prix en € au stère		Vendu Bord de route Prix en € au stère		Bois d'œuvre estimation en m ³		Chêne (+ Tête de chêne et Charme) vendus sur pied	Vendu Bord de route 1 m (* 2 m en 2013-2014)	Ch, Fr, Charme en mélange avec robinier et autres feuillus	Bois d'œuvre estimation en m ³	
	qualité chauffage	qualité piquet	q. chauffe. en 1m	q. piquet en 2m	Vendu sur pied	Vendu Bord de route				qualité charpente	qualité menuiserie
2014	12	25	30	45	Bois blanc donné sauf quantités (peuplier) 6€/stère sur pied 12€/stère bord de route 2 m		16	35*		90	120
2015	13	27	35	50	ROBINIER (bord de route) 120		17	45		90	120
2016	13	27	35	50	150		17	45	40	90	120
2017	13	27	35	50	150		17	45	40	90	120
2018	13	27	35	50	150		17	45	40	90	120

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA GESTION DES FERMAGES

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Développement économique à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NoTRE,

CONSIDÉRANT que la SAFER gère les fermages des terrains du Viennois et de la Zone des Artisans de Loudun,

CONSIDÉRANT que les autres terrains, propriétés de la Communauté de communes peuvent être inclus dans cette convention,

VU la convention,

Il est proposé que la Communauté de communes conventionne avec la SAFER pour la gestion des fermages des terrains du Viennois et de la Zone des Artisans. À ces terrains, la Communauté de communes propose d'y ajouter les fermages qui, jusqu'ici, étaient gérés en direct par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de gestion des fermages avec la SAFER et toutes les pièces relatives au dossier.

4 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION « MON COMPTE PARTENAIRE » – CDAP

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met à disposition des informations nécessaires à l'exercice des missions périscolaires de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT le courrier de la CAF du 16 mai 2017 informant la Communauté de communes des modalités d'accès à l'espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes devra remonter des informations auprès de la CAF relative aux prestations de services périscolaires via un service relié à « Mon Compte Partenaire »,

VU la convention d'accès à « Mon Compte partenaire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention « Mon Compte Partenaire », ses avenants, proposée par la CAF ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICES – MODIFICATION DE DURÉE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

VU la convention d'objectifs et de financement,

VU la délibération n°2017-6-26 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération concernant la durée de la convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement, et ses avenants du 1er janvier 2017 au 30 décembre 2020, avec la CAF de la Vienne.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VALORPLAST

VU la délibération du 27 avril 2011, la Communauté de communes du Pays Loudunais, a signé un contrat de reprise avec le repreneur Valorplast pour la reprise des flacons en plastique pour une durée de 6 ans avec une échéance au 31 décembre 2016,

VU la délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de communes a signé un avenant au contrat de reprise pour poursuivre le contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat CITEO pour la période 2018-2022, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec Valorplast pour les emballages plastiques.

Le repreneur s'engage à reprendre et recycler au prix minimum de 0€/la tonne départ centre de tri l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers respectant les standards.

Valorplast garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat : de 0€ la tonne pour les plastiques souples jusqu'à 100€ la tonne pour les PET (polyéthylène téréphtalate) clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de choisir l'option « Reprise Filière Plastique », et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer le contrat avec Valorplast pour la reprise et le recyclage des plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films) ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

STOCKAGE ET CHARGEMENT DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ENTREPRISE ARSONNEAU

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais collecte les papiers par point d'apport volontaire,

CONSIDÉRANT que le geste de tri est plutôt bien respecté par les usagers ce qui a pour conséquence un papier de bonne qualité,

CONSIDÉRANT que suite à la simulation financière présentée lors de la Commission Déchets du 11 septembre 2017, a été approuvée la décision de faire une reprise directe de nos papiers sans passer par un centre de tri. Les papiers collectés seraient désormais stockés sur une plateforme conforme aux prescriptions du repreneur avant d'être expédiés vers le repreneur.

L'entreprise SAS ARSONNEAU propose une convention pour une prestation de stockage et de chargement des papiers comprenant le pesage et le chargement. Le tarif est le suivant : 500 € HT/mois pour une plateforme située à Loudun, 2 € HT la tonne entrante, 2 € HT la tonne sortante. La durée du contrat est de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'accepter la reprise directe de nos papiers par notre repreneur sans passer par le Centre de Tri, et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer le contrat de prestation de stockage et de chargement des papiers avec l'entreprise SAS Arsonneau et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONTRAT CITEO POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE DIT BARÈME F – EMBALLAGES (2018-2022)

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

VU la directive 94/62/CE modifiée,

VU l'arrêt interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêté interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du 27 avril 2011 autorisant le Président à contractualiser avec Eco-Emballages pour un soutien financier au programme de collecte, tri et valorisation des déchets ménagers jusqu'au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT la délibération du 22 mars 2017, prolongeant le contrat avec Eco-Emballages jusqu'au 31 décembre 2017,

L'éco-organisme CITEO regroupant Eco-Emballages et EcoFolio, propose un nouveau contrat pour la période 2018-2022 dit barème F. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Le présent contrat type est un contrat multimatériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers-cartons, plastiques et verre ainsi que sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le nouveau contrat barème F avec CITEO pour la période 2018-2022 ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

CONTRAT CITEO POUR LES SOUTIENS AU RECYCLAGE DES PAPIERS (2018-2022)

VU les articles L. 541-1 et suivant, L 541-10 et L 541-10-1 du Code de l'Environnement,

VU les articles D 543-207 et D543-212-3 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1),

VU la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

VU l'arrêté du 02 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques,

VU les demandes d'agrément du 12 décembre 2017 et du 07 juin 2017,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant l'agrément de CITEO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du 17 janvier 2008 autorisant le Président à contractualiser avec EcoFolio pour un soutien financier au programme de collecte, tri et valorisation des papiers,

CONSIDÉRANT la délibération du 18 septembre 2013, prolongeant le contrat avec EcoFolio.

L'éco-organisme CITEO regroupant EcoFolio et Eco-Emballages, propose un nouveau contrat pour la période 2018-2022 pour soutenir la collecte et le recyclage des papiers issus de la collecte sélective.

Ce contrat fixe notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention avec CITEO pour les papiers issus de la collecte sélective pour la période 2018-2022 ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS DES DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES

VU la délibération n°2016-7-32 du 7 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-5-30 du 5 juillet 2017,

Les tarifs pour les apports dans les cinq déchèteries du Pays Loudunais sont basés sur les coûts réels de traitement et de transport.

Les modalités de facturation seront précisées dans le règlement de collecte.

Il est proposé l'application des tarifs suivants selon les modalités suivantes :

Statuts	Carte attribuée	Conditions de dépôts
Particulier résidant sur le territoire du Pays Loudunais ou propriétaire d'une habitation soumis à la TEOM	Particuliers	Gratuit les 30 premiers passages sur l'année civile, et soumis à tarification à partir du 31ème passage.
Sociétés, entreprises, artisans, agriculteurs, SCI, auto-entrepreneurs ayant une activité sur le territoire du Pays Loudunais	Professionnels	Soumis à tarification
Communes, établissements publics et scolaires d'intérêt communal		Gratuit
Autres Administrations et établissements publics		Soumis à tarification
Associations avec activités tarifées et possédant un N° de SIRET		Soumis à tarification

Nature des déchets	Prix de la tonne ¹		Prix au m ³	
	2017	2018	2017	2018
Déchets valorisables ²	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	6,70 €	12,00 €	7,60 €	14,00 €
Déchets verts	41,00 €	41,00 €	11,10 €	7,00 €
Tout-venant	99,00 €	100,00 €	11,80 €	10,00 €
Bois	83,50 €	50,00 €	11,70 €	7,00 €
Polystyrène expansé	NC	NC	NC	6,00 €

1- Exclusivement à la déchèterie de Loudun Messemé pour des apports monomatériaux,

2- Déchets valorisables : textiles, lampes, piles, batteries, ferrailles, cartons, mobilier et déchets d'équipements électriques et électroniques (sauf à usage professionnels).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – TARIFS POUR REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

VU la délibération n°2011-6-6 du 28 septembre 2011,

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018, les tarifs des équipements de pré-collecte facturés en cas de dégradation ou de vol :

	2017		2018	
	Bac roulant simple couvercle	Bac roulant à couvercle operculé	Bac roulant simple couvercle	Bac roulant à couvercle operculé
140 L	32 €	-	32 €	-
180 L	46 €	-	46 €	-
240 L	46 €	62 €	46 €	62 €
360 L	55 €	80 €	55 €	80 €
770 L	144 €	172 €	144 €	172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – COMPOSTAGE DOMESTIQUE – TARIFS COMPOSTEURS

La Communauté de communes du Pays Loudunais encourage le compostage à domicile des déchets fermentescibles et accompagne les habitants en mettant à disposition des outils : composteur en plastique et bio-seau.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Acquisition d'un premier composteur		
	Tarifs en 2017	Proposition de tarifs en 2018
Composteur plastique d'un volume de 300 litres	15.00 €	15.00 €
Seau de cuisine et guide pratique	Gratuit	Gratuit

Acquisition d'un composteur supplémentaire		
	Tarifs en 2017	Proposition de tarifs en 2018
Composteur plastique 300 litres	37.00 €	37.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

[Départ de M. Jean ROBERT à 19 H 50](#)

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS – TARIF DE MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE VÉHICULE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AUX COLLECTIVITÉS

Par délibération du 25 novembre 2009, il a été décidé de mettre à disposition des collectivités ayant la compétence déchets et qui en font la demande, le véhicule de collecte de remplacement pour la collecte des déchets ménagers, ceci à titre ponctuel.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

Véhicule de collecte	2016	2017	Proposition de tarifs en 2018
Location au kilomètre	2.00 € / km	2.00 € / km	2.00 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTÉRIEURS – TARIFS DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DE CAISSONS AMOVIBLES

Lors de sa séance du 31 janvier 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition ponctuelle de caissons amovibles pour dépôts de déchets ménagers ou encombrants, sur demande, et dans le cas d'un service public ou semi public.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

	2017	Proposition de tarifs en 2018
Pose ou reprise de caissons amovibles	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)
Benne caissons (immobilisation)	9.20 € / jour	9.20 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATÉRIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES - TARIFS DE LOCATION DES VÉHICULES, ENGIN ET MATÉRIELS

Dans sa délibération du 24 novembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des véhicules, engins et matériels ainsi que les modalités de prêt.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

Type de véhicule, engin ou matériel	Tarifs en 2017		Proposition de tarifs en 2018	
	Tarif heure	Tarif jour	Tarif heure	Tarif jour
Camion benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	60.00 €		60.00 €	
Camion grue-benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	70.00 €		70.00 €	
Transport benne amovible	60.00 €		60.00 €	
Déchetteur (1 journée gratuite pour les collectivités/an)		300.00 €		300.00 €
Décompacteur		300.00 €		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

[Départ de M. Robert MARTELING à 19 H 55](#)

6 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

LOCATION DE BUREAUX AU SEIN DU TÉLÉPORT 6 – ATTÉNUATION DE CHARGES

CONSIDÉRANT les différentes conventions d'occupation précaire passées entre la Communauté de communes et les locataires du Téléport 6,

CONSIDÉRANT les incidents à répétition ayant généré l'arrêt du système de climatisation au printemps et au cours de l'été 2017,

CONSIDÉRANT que la gêne occasionnée a été importante pour les locataires et que le service proposé avec la location n'a pas été rendu comme il se doit,

La Communauté de communes propose que les charges concernant les loyers de janvier et février 2018 soient remboursés aux locataires du Téléport 6, hors bureaux de la Communauté de communes. L'incidence budgétaire sera de 2 204.32 euros HT soit 2 645.18 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2018 : BUREAUX HAUTE TECHNOLOGIE (BHT)

Dans sa délibération du 21 janvier 2004, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des Bureaux Haute Technologie.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

TARIFS AU M ²	2017		Proposition de tarifs pour 2018	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer mensuel	7.60 €	9.12 €	7.60 €	9.12 €
Charges locatives mensuelles	2.30 € (+2.27 %)	2.76 € (+2.27 %)	2.35 € (+2.25 %)	2.82 € (+2.25 %)
Total loyer mensuel	9.90 €	11.88 €	9.90 €	11.94 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les espaces loués en temps partagé :

	Loyer	Charges	Total
Temps partagé : Tarif/jour/m ² HT	0,38 €	0,12 €	0,50 €
Temps partagé : Tarif/jour/m ² TTC	0.46 €	0.14 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2018 : BUREAUX DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES (CAE)

VU la délibération n° 2016-7-14 du 7 décembre 2016, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2018 :

Tarif au m ²	2017		Proposition de tarifs pour 2018	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer mensuel	7,90 €	9,48 €	7.90 €	9.48 €
Charges locatives mensuelles	1,90 €	2,28 €	1.95 € (+ 2.40 %)	2.34 € (+2.40 %)
Total	9.80 €	11.76 €	9.85 €	11.82 €

Il est proposé les tarifs suivants pour les espaces loués en temps partagé :

	Loyer	Charges	Total
Temps partagé : Tarif/jour/m ² HT	0,38 €	0,12 €	0,50 €
Temps partagé : Tarif/jour/m ² TTC	0.46 €	0.14 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (une abstention) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2018 : LOCATION D'UNE SALLE DE VISIO-CONFÉRENCE

VU la délibération n° 2016-7-12 du 7 décembre 2016, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location de la salle visio-conférence. Cette salle est désormais installée dans les locaux du Téléport 6.

Il est proposé de ne pas changer les tarifs pour 2018 soit :

	HT	TTC
½ journée	37.50 €	45.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

7 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de Communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé de le prolonger d'un an. Le taux de la cotisation pour 2018 est fixé à 3.40 % du traitement brut.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2018, pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ledit contrat.

CRÉATION DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU le procès-verbal de la CAP du 20 septembre 2017 relatif à la promotion interne « agent de maîtrise »,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes cités ci-dessous :

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDÉRANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10 % sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le volume horaire à compter du 1^{er} janvier 2018 du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 14/35^{ème} à 24.5/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette modification de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.

8 – BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

Présentée par Christian MOREAU

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays Loudunais a aménagé un espace commun pour les professionnels de santé dans la Maison Médicale de Moncontour afin que ceux-ci puissent s'y retrouver pour déjeuner et y faire des réunions de travail (le matériel, mobilier et appareil ménager représentant une valeur de 1 251.79 euros TTC),

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, cet espace a été réaffecté en cabinet médical partagé entre un diététicien, une psychologue et un pharmacien,

Les professionnels de santé n'ayant plus de lieu pour faire leur réunion de travail, la mairie de Moncontour s'est engagée à leur aménager un local non loin de la Maison Médicale. Cet espace devra être meublé, aussi, la mairie a sollicité la Communauté de communes pour une mise à disposition de tout le matériel, mobilier et appareil ménager qui avait été acheté par la Communauté de communes pour l'espace commun de la Maison Médicale.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Communauté de Communes et la mairie de Moncontour.

VU la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer la convention de mise à disposition et signer toute pièce relative à ce dossier.

9 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Edouard RENAUD

RÉVISION DES TARIFS POUR 2018 : SALLE CULTURELLE « LA GRANGE »

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur les tarifs relatifs à la location de la salle culturelle « La Grange », les tarifs resteraient identiques :

2018	Tarif été (26/04 au 30/09) Week-end	Tarif hiver (01/10 au 25/04) Week-end	
Associations Loudunaises	50 €	100 €	
Associations hors territoire Loudunais	100 €	200 €	Charges incombant aux locataires
Résidence d'artistes	100 € par semaine (du lundi au dimanche)		Consommation électrique suivant relevé de compteur entre date d'entrée et de sortie dans les lieux, soit 0,16 € du kWh.
Exposition	100 € par semaine (du lundi au dimanche) 50 € le week-end		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2018 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS – TARIFS DES VISITES

Il est proposé les tarifs suivants pour les visites effectuées par l'Office de tourisme du pays Loudunais pour l'année 2018 :

TARIFS 2018							
Catégorie	Prestation de service	Durée	Individuel adulte	Individuel enfant -12 ans	Groupe adultes Entre 10 et 24 personnes	Groupes adultes A partir de 25 personnes	Groupes Scolaires Loudunais et hors Loudunais, les comités de jumelage, les professionnels du tourisme, les personnes handicapées et leurs accompagnateurs * sous réserve des disponibilités
Visite	Visite guidée de la ville de Loudun	1h45	4,00€	1,50€	60€	90€	Gratuit
Guidage	Accompagnement d'un groupe	½ journée	-	-	60€	90€	Gratuit
Guidage	Accompagnement d'un groupe	Journée	-	-	110€	160€	Gratuit
Visite	Visite guidée sur créneaux OT (donjon, moulin, château)	1h	2€	Gratuit	23€	35€	Gratuit
Secrets de Pays	Visite thématique	2h	3€	Gratuit	-	-	-
Secrets de Pays	Atelier	2h	3,50€		-	-	-

TARIFS 2017 – Pour mémoire					
Catégorie	Prestation de service	Type	Adulte	Enfant <16	Groupes 10 à 20
Secrets de Pays	Atelier	2h	5,00 €	5,00 €	
Secrets de pays	Visite thématique	2h	4,00 €	2,50 €	
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Les Trois-Moutiers)	45 mn	1,00 €		0,00 €
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Monts-sur-Guesnes)	1h	1,00 €		0,00 €
Visite	Visite guidée sur créneau OT (Moncontour)	1h	2,00 €		0,00 €
Visite	Visite guidée de la ville de Loudun	1h45	4,00 €	1,50 €	0,00 €
Guidage	Accompagnement groupe	1/2 journée			90,00 €
Guidage	Accompagnement groupe	journée			160,00 €
Guidage	Accompagnement groupe	> 20, par personne			4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

CONSIDÉRANT que la Commune de Monts-sur-Guesnes met à disposition de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un local à usage de bureau d'informations touristiques du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année,

CONSIDÉRANT que la Commune de Monts-sur-Guesnes supporte les charges annuelles de ce local,

Il est proposé au Conseil de Communauté de signer une convention d'occupation des locaux avec la Commune de Monts-sur-Guesnes et de prévoir en contrepartie de cette mise à disposition temporaire, un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2018,

VU la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier et verser les 500 €.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MONCONTOUR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

CONSIDÉRANT que la Commune de Moncontour met à disposition de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un local à usage de bureau d'informations touristiques du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année,

CONSIDÉRANT que la Commune de Moncontour supporte les charges annuelles de ce local,

Il est proposé au Conseil de Communauté de signer une convention d'occupation des locaux avec la Commune de Moncontour et de prévoir en contrepartie de cette mise à disposition temporaire, un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2018,

VU la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier et verser les 500 €.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À USAGE DE BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ENTRE LA COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

CONSIDÉRANT que la Commune des Trois-Moutiers met à disposition de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un local à usage de bureau d'informations touristiques du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année,

CONSIDÉRANT que la Commune des Trois-Moutiers supporte les charges annuelles de ce local,

Il est proposé au Conseil de Communauté de signer une convention d'occupation des locaux avec la Commune des Trois-Moutiers et de prévoir en contrepartie de cette mise à disposition temporaire, un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2018,

VU la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier et verser les 500 €.

NOMINATION DIRECTEUR RÉGIE OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n° 2016-7-54 du 7 décembre 2016 désignant les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais,

Il est proposé de délibérer sur la désignation du directeur de la régie de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de nommer Madame Charlotte BRUNETEAU, directrice de la régie de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

10 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
18/10/2017	Fourniture et installation d'un contrôle d'accès à la déchèterie de Loudun-Messemé – Entreprise ADEMI PESAGE – Lot n°1 : Barrières – Modification en cours de marché n°1
18/10/2017	Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers – PLASTIC OMNIUM
18/10/2017	Fourniture, livraison et installation d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portables et autres matériels informatiques
31/10/2017	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service « Piscines » - MODIFICATIF
07/11/2017	Contrat de fourniture de services « SAAS Media4display » avec la société Telelogos pour le droit d'usage de l'application d'affichage dynamique Media4display destinée aux services de la Communauté de communes du Pays Loudunais
22/11/2017	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux déchèteries – SAS SAFEGE

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 10.
Fait à Loudun, le 6 décembre 2017

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*